

RAPPORT N° 92/4-34  
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

1°) Transformation d'emplois de la filière sportive

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers à caractère national.

La constitution statutaire engagée depuis 1987 continue avec la parution des statuts particuliers de la filière sportive au Journal Officiel du 3 avril 1992.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Aussi, je vous propose la transformation des emplois ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE POSTES
Chef du Service des Sports	1	Educateur Hors Classe	1
Moniteur-Chef	1	Educateur de 1ère Classe	1
Moniteur d'Education Physique de 2ème Catégorie	2	Educateur de 2ème Classe	19
Chef de Bassin	5		
Moniteur d'Education Physique de 1ère Catégorie	8		
Maître-Nageur	4		
Maître-Nageur	14	Opérateur Qualifié	14

.../...

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Il est noter que cette intégration prendra effet au 3 avril 1992 (date de publication du décret).

2°) Création de postes

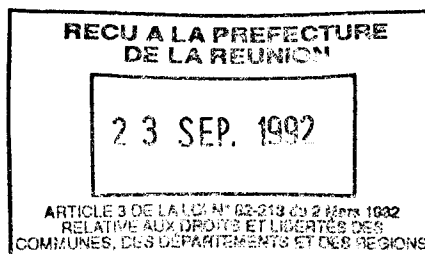
Afin de renforcer l'effectif communal, je vous demande de créer les postes suivants :

- 3 postes de Technicien Territorial Chef,
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-34  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

## GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-34 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la transformation des emplois suivants pour la constitution initiale du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (filière sportive) :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE POSTES
Chef du Service des Sports	1	Educateur Hors Classe	1
Moniteur-Chef	1	Educateur de lère Classe	1
Moniteur d'Education Physique de 2ème Catégorie	2	Educateur de 2ème Classe	2

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

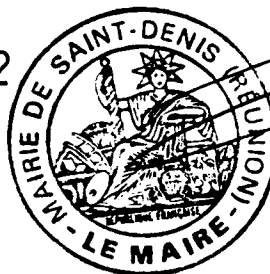
SITUATION ANCIENNE	NOMBRE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE POSTES
Chef de Bassin	5	Educateur de 2ème Classe	17
Moniteur d'Education Physique de 1ère Catégorie	8		
Maître-Nageur	4		
Maître-Nageur	14	Opérateur Qualifié	14

ARTICLE 2

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 3 postes de Technicien Territorial Chef,
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

